

FINANCES

Produits irrécouvrables du budget ville

Admission en non-valeur

EXPOSE DES MOTIFS**Produits irrécouvrables
du budget principal
Admission en non-valeur pour un montant
de 67 394,61 euros**

Monsieur le Trésorier Municipal d'Ivry-sur-Seine nous adresse, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, les états de créances se rapportant aux exercices de 1992 à 2007.

Les créances dont le recouvrement ne peut-être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non-valeur.

Il s'agit de participations d'usagers (droits de voirie, loyers, aides ménagères et autres) qui n'ont pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures effectuées.

Il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

1992.....	24,54 euros
1993.....	202,32 euros
1994.....	670,94 euros
1995.....	1 090,05 euros
1996.....	747,08 euros
1997.....	810,04 euros
1998.....	1 857,49 euros
1999.....	4 269,13 euros
2000.....	6 767,58 euros
2001.....	4 635,89 euros
2002.....	3 592,29 euros
2003.....	6 765,64 euros
2004.....	12 239,95 euros
2005.....	19 338,19 euros
2006.....	2 598,80 euros
2007.....	1 784,68 euros

Les états seront disponibles pour consultation le jour de la séance du conseil municipal.

Je vous propose donc d'approuver l'admission en non-valeur des sommes correspondant aux créances susvisées.

FINANCES

Produits irrécouvrables du budget ville

Admission en non-valeur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2343-1, R.2342-4, D.2343-6 et D.2343-7,

vu les états des produits irrécouvrables ci-annexés, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal, en vue de l'admission en non-valeur de la somme portée aux dits états, à savoir :

1992.....	24,54 euros
1993.....	202,32 euros
1994.....	670,94 euros
1995.....	1 090,05 euros
1996.....	747,08 euros
1997.....	810,04 euros
1998.....	1 857,49 euros
1999.....	4 269,13 euros
2000.....	6 767,58 euros
2001.....	4 635,89 euros
2002.....	3 592,29 euros
2003.....	6 765,64 euros
2004.....	12 239,95 euros
2005.....	19 338,19 euros
2006.....	2 598,80 euros
2007.....	1 784,68 euros

considérant que ces produits correspondent à des participations d'usagers,

considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'insolvabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur, les sommes portées sur les états, dressés par Monsieur le Trésorier Municipal à la somme de 67 394,61 Euros.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008